

OBJET

**Convention de prestation
de services – assistance en
matière de commande
publique et des marchés
publics – société ACT**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 13 + 2 procurations

Affiché à la porte de la Mairie
le 10 août 2026 selon le relevé
de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **cinq août**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procurations :

Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Thierry DUPONT à Monsieur Yorick SOHM

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia PONS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

En préambule de la séance, une présentation des aménagements forestiers sur les forêts de Saint-Lary Soulan et de Saint-Lary Soulan – Sailhan a été faite par Thomas VIALLET de l'Office National des Forêts (ONF) et deux aménagistes référents : salle des conférences.

Le Conseil Municipal a débuté à 20h18

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Considérant l'absence, au sein des services communaux, d'un agent compétent en matière de marchés publics ;

Considérant la nécessité de sécuriser les procédures de commande publique de la Commune et de garantir leur conformité au Code de la commande publique ;

Considérant que l'Agence des Collectivités Territoriales (ACT) est une structure d'accompagnement des collectivités territoriales en phase de transition, composée majoritairement d'agent territoriaux, intervenant pour assurer la continuité du service public local ;

Madame le Maire propose de conclure un contrat de prestation de services avec l'Agence des Collectivités Territoriales (ACT) afin d'accompagner la Commune dans l'ensemble de ses démarches en matière de commande publique.

Cette mission comprendra notamment :

- le choix et la sécurisation des procédures de passation ;
- la rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation des entreprises ;
- l'accompagnement à la publicité et à la mise en concurrence ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la rédaction des rapports d'analyse des offres ;
- l'assistance lors des négociations lorsque celles-ci sont autorisées ;
- le suivi administratif de l'exécution des contrats ;
- toute assistance juridique et technique relative à la commande publique.

065-216503888-20260805-DEL2026-166-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Le contrat prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Il est prévu un volume global maximal initial de quarante (40) jours d'intervention sur la durée du contrat.

Le prix de la prestation est fixé à 500 € HT par jour d'intervention, soit un montant maximal initial de 20 000 € HT pour l'ensemble de la mission.

Il est expressément précisé que le contrat ne prévoit aucun minimum garanti de jours d'intervention.

Madame le Maire sera également autorisée, le cas échéant, à signer un ou plusieurs avenants au contrat ayant pour objet d'augmenter le nombre de jours d'intervention, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve que le montant total de la prestation, y compris ces avenants, reste compatible avec les autorisations budgétaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le budget communal de l'exercice 2026,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver la conclusion d'un contrat de prestation de services avec l'Agence des Collectivités Territoriales (ACT) pour l'accompagnement de la commune en matière de commande publique et de marchés publics ;

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, y compris, le cas échéant, un ou plusieurs avenants ayant pour objet :

– d'augmenter le nombre de jours d'intervention au-delà du volume initial de quarante (40) jours ;

– d'adapter, en conséquence, le montant maximal de la prestation ;

– et, si nécessaire, de proroger la durée d'exécution du contrat au-delà du 31 décembre 2026,

dans la limite des crédits disponibles et sous réserve que le montant total de la prestation, avenants compris, n'excède pas 40 000€ HT et que la durée totale n'excède pas 1 an ;

De préciser que le contrat est conclu pour une durée prenant effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2026, sans reconduction automatique ;

De préciser que le coût de la prestation est fixé à 500 € HT par jour d'intervention, soit un montant maximal initial de 20 000 € HT pour l'ensemble de la mission, étant entendu que ce plafond pourra être relevé par avenant(s) signé(s) par Madame le Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget et des autorisations budgétaires en vigueur ;

De préciser que le contrat ne prévoit aucun minimum garanti de jours d'intervention ;

De dire que les crédits nécessaires à l'exécution du contrat et de ses éventuels avenants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, sur le chapitre et l'article budgétaire appropriés ;

De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Tarbes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-166-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 5 août 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ